



Sommaire :

Page 1 : Edito.

Page 2 : Eternelle
jeunesse

Pages 3 et 4: Arnaques
photovoltaïques

Page 5 : CCRF

Page 6: Service des
retraites

Page 7 : Opticiens

Page 8 : Adhésion URFU

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Quand on n'a
besoin que de peu
de chose, un rien
suffit, et quand un
rien suffit on n'a
pas besoin de
grand-chose.

Pierre Dac

Edito :

*Les beaux jours arrivent avec le
changement de saison ; de quoi
retrouver le sourire et des
activités pour nous maintenir en
forme sinon en formes !*

Plaisanterie bien entendu !



A l'URD l'hiver a vu l'arrivée de nouveaux adhérents, qu'ils soient ici remerciés. C'est notre seul moyen d'existence, même s'il vous oblige à un effort financier en ces temps où nos pensions n'évoluent guère.

C'est la raison pour laquelle le montant de notre cotisation reste stable depuis 4 ans maintenant, à 40€ ; dont je rappelle que 2/3 sont récupérables entièrement sur votre impôt sur le revenu.

Et si vous n'en payez pas le service des impôts vous ristournera un chèque de 26€.

Ceci dit l'actualité n'est guère plus rose qu'en fin d'année dernière et entre insécurité et activités économiques bien mièvres, nous ne sommes pas là de voir nos revenus améliorés.

Quand des initiatives de manifestations sont prises dans vos régions n'hésitez pas à « gonfler » le nombre de manifestants, par votre présence si vous le pouvez...

Ce numéro comporte un certain nombre d'informations ou réflexions qui j'espère vous serviront. En particulier un dossier sur les arnaques au photovoltaïque.

L'ami Patrice, qui m'a rejoint à la rédaction, doit en être remercié.

Ehpad et l'éternelle jeunesse du désir !

C'est une question tabou parce qu'elle confronte deux situations peu conciliables : le respect de l'intimité du couple et l'obligation d'un suivi médical lié à la dépendance.

Pourtant disposer de son corps jusqu'à la fin de ses jours est un droit absolu auquel les maisons de retraites tentent de répondre.



Citons le site « Soignant en Ehpad.fr » :

Si les besoins sexuels s'atténuent avec le temps, ils ne disparaissent pas et la tendresse prime.

C'est quelque chose de normal qui prouve que la pulsion de vie est encore présente. Certaines études menées aux Etats Unis établissent que 8% des résidents seraient encore sexuellement actifs.

En France ces données n'ont pas fait l'objet d'études poussées. Dans les maisons de retraite, les couples ne disposent que très rarement de lits doubles.



Des raisons techniques (lits médicalisés) expliquent cet état de fait. D'où certaines situations ubuesques de couples obligés de se cacher dans les parties communes en évitant de s'y faire prendre !

Pourtant le droit à l'intimité est écrit noir sur blanc dans la charte des droits et liberté de la personne âgée dépendante. Chaque établissement est donc invité à réfléchir à la création d'espaces privés où l'intimité serait préservée.

Le propre du tabou est de perdurer lorsqu'il n'est pas abordé !

Le chemin pour en sortir sera encore assez long, hélas !

Panneaux photovoltaïques : les arnaques continuent

Malgré les appels à la prudence des associations de consommateurs, des medias et même des Pouvoirs publics et de la Gendarmerie nationale, les arnaques au photovoltaïques continuent : des milliers de victimes qui se retrouvent sur la paille, des centaines de dossiers instruits par les services de la DGCCRF (DDPP et DDCSPP) et transmises aux Parquets, des sociétés qui se mettent en liquidation judiciaire après avoir plumé leurs victimes, des banques tellement peu regardantes sur les conditions d'octroi des crédits qu'on peut se demander si elles ne sont pas complices.

Trop souvent, les délais de rétractation sont passés, et il n'est plus possible de faire grand-chose. Alors, nous ne nous lasserons pas de le répéter : **PRUDENCE, PRUDENCE !**



Ça commence généralement par un appel téléphonique : « *bonjour ici Josiane (ou Michelle, ou Sophie...) Trucmuche, de l'entreprise Tartempion, partenaire EDF Bleu-Ciel, savez-vous que les tarifs de l'électricité vont considérablement augmenter ? Nous pouvons vous aider à réduire votre facture, et même gagner de l'argent sans que cela ne vous coûte rien* » etc. etc.

Des promesses mirifiques

Et vous voilà avec un rendez-vous d'un technicien qui débarque chez vous avec une solution clefs en mains de panneaux photovoltaïques censée vous faire économiser et gagner des milliers d'euros par an. Il vous présente, après une rapide étude (sic !), des tas de documents, une « demande de candidature à un programme » sans engagement de votre part. Une fois que vous avez tout signé dans le désordre et sans très bien comprendre de quoi il s'agit, le « technicien » brasse et divise tous ses documents pour vous donner – hélas pas toujours - les doubles (s'il vous les donne, vous pouvez être heureux car vous allez pouvoir vous rétracter en renvoyant les bordereaux de rétractation).

Puis il file en vous disant que vous aurez bientôt des nouvelles, car rien n'est joué, il faut attendre que le dossier soit "accepté", etc. Il ne vous reste plus qu'à attendre la décision d'acceptation, juste assez pour que le délai de rétractation soit expiré !

Hélas : le piège s'est refermé

En réalité, vous avez signé un bon de commande et une demande de crédit affecté à taux élevé, pour un montant pharamineux (20 000, voire 30 ou 40 000 € parfois) pour une installation mal définie, sans raccordement au réseau ERDF (la « mise en service » ne comprend pas le raccordement) et vous vous êtes endetté pour 15 ans ou plus.

Vous avez été victime d'une de ces arnaques au photovoltaïque régulièrement dénoncées dans les forums, les médias, et par des organismes publics des plus sérieux. Ce qui n'empêche pas que de nouvelles victimes tombent quotidiennement dans le panneau.



Il faut savoir que, même si vous réussissez à vous faire raccorder au réseau et que votre installation fonctionne, elle vous rapportera au mieux dans les 900 € par an, pour une installation standard de moins de 3000 Wc (watts crête), qui permet de bénéficier du taux réduit de TVA.

Alors si, comme la plupart des victimes, vous avez des échéances mensuelles de près de 200 €, soit plus de 2 200 € par an, faites le calcul...

Ce n'est pourtant pas faute, pour les associations de consommateurs, d'appeler à la prudence. Mais gare : les démarcheurs sont tellement persuasifs, tellement pressants, tellement sympathiques...

Quelques conseils :

**Il ne faut jamais croire aux belles paroles, mieux vaut croire aux belles preuves !
La confiance se gagne lorsque les promesses se tiennent.**

- Ne répondez jamais aux démarchages téléphoniques de « partenaires Bleu Ciel » ou autres organismes aux noms ronflants : les entreprises sérieuses ne se livrent pas à ce genre de pratiques.
- Sachez qu'une installation de 3 000 Wc coûte normalement entre 10 et 12 000 € TTC, raccordement au réseau compris, et pas 20 000 €.
- Souvenez-vous qu'une installation bien faite ne vous rapportera qu'autour de 800/900 € au mieux dans nos régions, et faites vos

comptes au regard des remboursements de votre emprunt.

- Sachez que le rendement de vos panneaux va aller diminuant (légèrement, il est vrai) et que l'onduleur doit être changé tous les 8/10 ans.

- Fini le temps du crédit d'impôt : il est maintenant supprimé pour le photovoltaïque, et les aides publiques sont en baisse : renseignez-vous auprès de l'ADEME avant de vous engager.

- Si malgré tout vous décidez de sauter le pas, faites appel à des entreprises connues, voire locales, demandez plusieurs devis (des devis, pas des bons de commande !), vérifiez que les démarches administratives (elles sont complexes) et le raccordement au réseau sont compris, cherchez des financements à taux intéressant ;

- Enfin, vérifiez la qualification des entreprises dans l'annuaire des installateurs certifiés QualiSol (solaire thermique), QualiPV (solaire photovoltaïque), QualiBois (bois énergie) et QualiPAC (aérothermie et géothermie) sur le site « qualit-enr.org/annuaire », tout en gardant à l'esprit que ces certifications sont gage de compétence, mais pas d'honnêteté...



Attention, les arnaqueurs ne se limitent pas aux panneaux solaires

Energie éolienne, pompes à chaleur, « packs » regroupant mini-éolienne et pompe à chaleur: toutes les énergies renouvelables offrent une voie royale aux arnaqueurs de tout poil. Dernière trouvaille des bonimenteurs d'énergie renouvelable : l'aérovolt (sic !)... Si vous êtes tentés par ces nouvelles énergies, nos conseils s'adressent aussi à vous.



La DGCCRF dénonce les arnaques aux énergies renouvelables



Le 20 novembre dernier, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) lançait une alerte aux pratiques commerciales agressives dans le secteur des énergies renouvelables.

Une enquête réalisée en 2014 révèle que la moitié des entreprises contrôlées étaient en infraction, souvent pour des pratiques graves, voire très graves.

La DGCCRF dénonce même la présence de nombreux escrocs sur ce secteur. Tromperies sur les coûts et gains attendus des installations, violations des règles du démarchage à domicile (paiements exigés avant expiration du délai de 7 jours, non-respect du délai de rétractation), non-respect du formalisme des contrats de vente et de crédit, présentation trompeuse du contrat non comme un engagement ferme, mais une simple participation à un programme d'évaluation énergétique du domicile, sont monnaie courante.

Les consommateurs trompés sur la qualité des équipements ou des installations et sur la portée de leur engagement lors de la signature du PV de réception de travaux remboursent un prêt affecté à un matériel qui ne leur permet aucune économie d'énergie, ou même présente un bilan énergétique négatif.

Pire encore : 64 % des entreprises qui ont fait l'objet d'un procès-verbal détiennent la mention RGE (reconnu garant de l'environnement), qui ne constitue donc pas une garantie de sérieux ni d'honnêteté du professionnel !

Devant la recrudescence de ces pratiques (2541 plaintes enregistrées en 2014, soit près de deux fois plus qu'en 2013), la DGCCRF juge indispensable de maintenir une surveillance élevée du secteur.

Dont acte...



Le service des retraites de l'État rechigne à appliquer l'accord sur les carrières et rémunérations!

Dans un courrier du 16 janvier que s'est procuré *Acteurs publics*, le directeur du service des retraites de l'État demande au ministère de la Fonction publique de limiter le caractère rétroactif des effets du dispositif "parcours professionnels, carrières et rémunérations", en raison d'une surcharge "*potentielle*" de travail pour son service.

C'est un courrier de gestionnaire qui a fait tiquer dans les coulisses de la fonction publique. Le directeur du service des retraites de l'État, Alain Piau, demande, dans une lettre adressée le 16 janvier à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et que s'est procurée *Acteurs publics*, de limiter les effets du dispositif "parcours professionnels, carrière et rémunérations" (PPCR) au motif que celui-ci va "*potentiellement*" augmenter la charge de travail de son service.

Pour rappel, le protocole PPCR, longtemps dénommé "*protocole d'accord*" jusqu'à ce qu'il soit majoritairement rejeté par les syndicats puis appliqué de manière unilatérale par le gouvernement Valls, prévoit d'améliorer les niveaux de rémunération notamment en début et en fin de carrière et d'intégrer une partie de primes en points d'indices entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020.

Dans son courrier, le patron du service des retraites de l'État expose clairement son problème : des décrets statutaires et indiciaires publiés au cours de la période 2016-2020 pourront avoir un effet rétroactif important, ce qui obligera à régulariser *a posteriori* la situation individuelle de chacun d'entre eux. Sont potentiellement concernés : dès le 1^{er} janvier, les corps et cadres d'emplois de catégorie B. Mais aussi, à partir du 1^{er} janvier 2017, les autres corps et cadres d'emplois, ainsi que les personnels sous statut spécial. Selon les cas, plus les décrets seront rétroactifs, plus le nombre des pensions à réviser et le montant des arrérages (sommes périodiques) à verser seront élevés, souligne ce haut fonctionnaire.

"Pas de trous dans la raquette"

"Compte tenu du fait que la réforme PPCR doit concerner entre 2016 et 2020 la totalité des corps de fonctionnaires et, dans une proportion que je ne mesure pas, des militaires, insiste Alain Piau dans sa lettre, elle va potentiellement créer une surcharge importante de travail pour mon service au cours de cette période, sans compter les risques associés à des révisions massives de pensions.

En conséquence, cet ingénieur général des Mines demande à la DGAFP, de "[limiter], autant que faire se peut", le caractère rétroactif des textes statutaires et indiciaires pris dans le cadre de cette réforme, "voire, lorsque cela s'avérera possible, [de] ne leur conférer d'effet que pour l'avenir en matière de pensions.



Opticiens :

La garantie d'adaptation des verres : qu'est-ce que c'est ?

C'est un argument commercial avancé par la plupart des opticiens. Elle consiste, en cas d'inconfort de la vision, à échanger gratuitement les verres par d'autres plus adaptés. Cette garantie s'applique pendant une période variable, de un à trois mois. Encore faut-il savoir ce qu'elle recouvre et comment la faire jouer.

De quoi s'agit-il ?

Deux cas de figure bien différents peuvent se rencontrer.

Le premier concerne les patients qui utilisent pour la première fois des verres progressifs. Ceux-ci demandent une période d'adaptation et sont parfois mal supportés. En cas d'intolérance radicale, la seule solution est alors de remplacer les progressifs par deux paires de verres (et donc de lunettes) : l'une pour voir de près, l'autre pour voir de loin. Pas très pratique. Heureusement, ce cas est devenu rare grâce aux progrès de la technologie des verres.

Le second cas concerne des verres dont les corrections sont inadaptées, soit parce que l'ophtalmo s'est trompé, soit, en cas de renouvellement de lunettes (rappelons que le passage par la case ophtalmo n'est pas obligatoire si l'on a une ordonnance de moins de trois ans) parce que la vision a évolué depuis la prescription.

Comment la faire jouer ?

Tout d'abord, ne pas tarder : si vous dépassez le délai prévu, votre opticien pourra refuser la garantie. **Ne traînez pas** : au besoin, prenez date en lui envoyant une lettre recommandée.

Ensuite, demandez à l'opticien de vérifier vos corrections : un opticien digne de ce nom a le matériel nécessaire pour vérifier si les verres prescrits sont bien adaptés à votre vue. Pour plus de précaution, demandez-lui, avant l'achat, s'il est équipé et s'il acceptera de faire cette vérification en cas de besoin.

Et ne vous inquiétez pas pour l'opticien : quoi qu'il en dise, ce n'est pas lui qui supportera les frais de confection des nouveaux verres, c'est le fabricant des verres qui offre en réalité cette garantie présentée comme un argument commercial par les opticiens !



BULLETIN D'ADHÉSION



A renvoyer à :

URFU

François Xavier DEWASMES

Villa Domitia – 2 rue Paul Bert – 05000 GAP

ou à :

roude.unsa@bbox.fr

M., M^{me}, M^{elle} :

.....

Prénom : né(e) le :

.....

Adresse complète :

.....

Téléphone domicile (fixe) : Portable :

.....

Adresse électronique personnelle :

.....

Syndicat en tant qu'actif :

.....

Grade :

Ex-Fonctions exercées :

EX-Direction Régionale :

Ex-Résidence Administrative :

Retraité depuis le :

J'autorise l'URFU à me communiquer les informations syndicales sur mon adresse e-mail :

.....

Mon adhésion comporte une entière souscription aux dispositions statutaires régissant le Syndicat et je m'engage à payer annuellement ma cotisation.

A le

(Signature)

Cotisation annuelle unique : 40 €

(Chèques à établir au nom de URFU)

Ces 40€ ouvrent droit à un réduction d'impôt nettes des deux tiers soit 26 € ; **donc coût réel pour l'adhérent pour l'année 14 €**